



Etang de Rossignol - Règlement de pêche 2022

1. La pêche dans l'étang principal est uniquement accessible aux détenteurs d'une carte de pêche de la société « Le Brochet » de Tintigny et valide le jour de pêche. La pêche dans le second étang « La frayère » est strictement interdite

2. La pêche est autorisée du 1 Avril au 31 Décembre et entre le lever et le coucher du soleil.

Sauf a la date du 30/04, 06/06, 14/08,03/09-2022 pour cause de concours au coup
Et du 14/05 au 18/05-2022 pour cause de concours a la truite

3. Il est strictement interdit de poser une prise à même le sol ou de la manipuler avec un tissu ou des gants. L'utilisation d'une épuisette et d'un tapis de réception est obligatoire sauf si la décroche peut se faire dans l'épuisette non posée à terre

4. La pêche s'effectue exclusivement en « no kill ». Toutes les prises doivent obligatoirement être remises à l'eau dans les meilleures conditions de respect du poisson. Seuls les carnassiers doivent être repris ou remis dans le second étang

5. Une ligne à la main et une ligne posée pour le carnassier sont autorisées

6. Seuls les hameçons simples sans ardillons sont permis

7. L'usage de cuillères ou autres leurres avec hameçons à plusieurs ardillons est interdit

8. La pêche à la mouche est autorisée

9. L'amorçage avec des farines ou pellets est permis

10. Le site étant ouvert au public, le respect mutuel est de rigueur. Pas d'obstruction des chemins, le calme et la gestion des déchets sont le minimum attendu

11. L'accès à l'étang en véhicule est autorisé mais uniquement pour déposer ou reprendre le matériel. Le stationnement doit se faire hors du site

12. La surveillance et le respect du présent règlement sont assurés par un garde particulier assermenté et par les commissaires désignés par la société. Pêcher sur ce site implique l'acceptation du présent règlement et des sanctions prévues en cas de non-respect

13. Tout contrevenant s'expose à une saisie de l'intégralité de son matériel de pêche, une exclusion définitive de la société ainsi qu'à des poursuites judiciaires

Contact : Mr Pascal Aubry Tél : 0460 97 54 29